

### **Résolution n° 23**

**ATTRIBUÉE AU COMITÉ : Santé et sécurité**

**Objet : Programme des médecins résidents**

1           ATTENDU QUE les délégués au congrès de 1986  
2 de l'AIP, au congrès de 2000 de l'AIP et  
3 au congrès de 2002 de l'AIP ont adopté des résolutions  
4 sur la création et le financement du Programme des  
5 médecins résidents de l'AIP mis en œuvre de concert avec  
6 l'université Johns Hopkins (JHU); et  
7           ATTENDU QUE ces trois résolutions ont été adoptées  
8 afin de favoriser la santé et la sécurité des pompiers et pompières en  
9 affectant des fonds à l'établissement d'une relation avec les  
10 médecins résidents de la JHU; et  
11           ATTENDU QUE deux cents (0,02 \$) ont été affectés par la  
12 résolution 1986-62, un cent (0,01 \$) par la  
13 résolution 2000-81 et un cent (0,01 \$) par  
14 la résolution 2002-58 au Programme des médecins  
15 résidents de l'AIP mis en œuvre avec la JHU et  
16 à la tenue d'une réunion annuelle des médecins; et  
17           ATTENDU QU'il y a de nombreux autres programmes des  
18 médecins résidents et d'autres genres de programmes  
19 de formation médicale des trois cycles et  
20 postdoctoraux qu'il pourrait être utile  
21 que l'AIP examine;  
22           IL EST RÉSOLU que le Programme des médecins  
23 résidents soit rétabli en tant que programme ouvert  
24 aux relations avec d'autres institutions  
25 médicales pour accroître son efficacité et  
26 l'accessibilité à d'autres programmes pouvant être utiles  
27 aux membres de l'AIP; et  
28           IL EST DE PLUS RÉSOLU que les quatre cents (0,04 \$)  
29 auparavant affectés au Programme des médecins  
30 résidents de l'AIP et à la réunion annuelle des médecins soient  
31 conservés aux fins du rétablissement de ce programme et  
32 de la réunion annuelle des médecins.

Présentée par : Le Conseil exécutif de l'AIP

Coût prévu : **aucun**

Affectation annuelle ou perpétuelle : **s.o.**

**RECOMMANDATION DU COMITÉ : Adopter**

**DÉCISION DU CONGRÈS : Adoptée**